



PROCÈS-VERBAL

COMMISSION REGIONALE DU STATUT DES EDUCATEURS

Réunion du :	26 Août 2021
à :	9h30

Présidence :	M. LORENZO Antonio (GEF)
--------------	--------------------------

Présents :	MM. BRINON Denis et CERRAJERO Luc
------------	-----------------------------------

Assiste à la séance	M. LEYMARIE Matthieu
---------------------	----------------------

Excusés :	MM. MONOT Jérôme (DTR), COLAS Patrice (UNECATEF), RIDIRA Baptiste (U2C2F), BOUDEBZA Farid, CROZE Fabien et KEBSI Farid
-----------	--

Le Président de la commission, Antonio LORENZO, ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous les membres et en les remerciant de leur présence.

Approbation du Procès-verbal du 19/08/2021

Aucune remarque n'étant formulée, le Procès-verbal est validé

L'ordre du jour est abordé :

I. INFORMATIONS GENERALES

L'obligation d'encadrement pèse individuellement sur les clubs pour chacune de leurs équipes soumises à obligation. L'éducateur ou l'entraîneur doit détenir un diplôme minimum. Le titulaire d'un diplôme supérieur, au sens de l'article 2, à celui exigé, peut répondre à l'obligation d'encadrement de l'équipe dans les conditions énumérées ci-dessous.

L'entraîneur principal a la responsabilité réelle de l'équipe.

A ce titre, il répond aux obligations prévues dans le présent Statut et notamment l'article 1, il :

- 1°- est présent sur le banc de touche,
- 2°- donne les instructions aux joueurs et autres techniciens dans les vestiaires et la zone technique avant et pendant le match,
- 3°- répond aux obligations médiatiques (Presse et site internet....

Rappel pour les licences éducateurs :

- Le certificat médical est obligatoire annuellement pour tous les éducateurs (sur Demande de Licence)
- L'attestation d'honorabilité est obligatoire pour les éducateurs sous convention bénévole.

II. COURRIERS CLUBS

Homologation LFP :

US Orléans Loiret F.

La Commission ne peut donner un avis favorable pour l'homologation du contrat d'entraîneur de Monsieur MATE Sébastien compte tenu des éléments qui sont en sa possession concernant la Formation Professionnelle Continue de celui-ci.

Avenants de modification ou de résiliation :

MAOULIDA Anissa – Blois F. 41 – Modification

FC AVORD

La Commission prend note du courriel de M. DESABRES Frédéric en date du 24 août 2021 évoquant sa situation au sujet de la Formation Professionnelle Continue et sa demande de licence Technique Régional pour la saison 2021/2022. La Commission précise que, suite à son inscription à la Formation Professionnelle Continue du 25 et 26 octobre 2021, la licence de M. DESABRES Frédéric est délivrée mais que celle-ci sera bloquée à compter du 27 octobre 2021 en cas de non-participation.

III. DÉROGATION

Art. 12.3 du Statut des Educateurs - Dérogations Par mesure dérogatoire :

a) les clubs accédants à une division pour laquelle une obligation de diplôme directement supérieur (à savoir un niveau de diplôme d'écart) est requise, peuvent utiliser les services de l'éducateur ou entraîneur diplômé qui leur a permis d'accéder à cette division tant qu'il aura la responsabilité complète de cette équipe. Cette mesure dérogatoire n'est pas applicable pour les entraîneurs des équipes participant au Championnat de Ligue 1.

c) les clubs participant aux Championnats de National 2, National 3, Régional 1, Régional 2, National U19 et U17, au Challenge National Féminin U19, au Championnat de France Féminin de D1 et de D2, au championnat de France Futsal de D1 et de D2 peuvent, dans le cadre d'une promotion interne, désigner un éducateur titulaire du diplôme immédiatement inférieur à celui normalement requis sous réserve :

- que ledit éducateur ou entraîneur ait exercé en qualité d'entraîneur au sein du club durant les 12 mois précédant la désignation, et : - qu'il soit inscrit et participe de manière effective à une session de formation (totale ou partielle selon le cas) en vue de l'obtention du diplôme normalement exigé pour la compétition visée. En cas de non-obtention du diplôme requis à l'issue de la formation, l'entraîneur ne pourra plus bénéficier de cette dérogation. Ces dérogations ne sont pas automatiques et nécessitent de la part du club souhaitant en bénéficier, le dépôt d'une demande formelle à la Commission Fédérale ou Régionale Section Statut, selon le niveau de compétition disputée par l'équipe concernée.

FC DEOLS. N3

La Commission donne un avis favorable à la demande de dérogation à l'article 12 du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football, concernant le banc de touche N3 du club du FC Déols pour M. BALLEREAU

Alexandre (BEF) avec licence « Technique Régional » dans le cadre d'une promotion interne (entrée en formation DESJEPS).

C'CHARTRES FOOTBALL. R3

La Commission accepte la demande de dérogation à l'article 12 du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football, concernant le banc de touche R3 du club de C'Chartres F. pour M. SOUIYYAH Hakim avec licence « Educateur Fédéral » ayant fait monter l'équipe.

IV. FORMATION CONTINUE (recyclage)

Voici les dates des prochains recyclages :

Les inscriptions se font sur le site de la Ligue dans la rubrique « Formations – Inscriptions – Formations continues »

N°1 : Les défenseurs (03 et 04 Septembre 2021) **Reportée en raison du nombre insuffisant de candidats**

N°2 : La préformation (17 et 18 Septembre 2021)

N°3 : Responsable Technique de club (25 et 26 Octobre 2021)

N°4 : Optimisation de la performance (28 et 29 Octobre 2021)

N°5 : La préparation athlétique (05 et 06 Novembre 2021)

N°6 : La préformation (25 et 26 Novembre 2021)

N°7 : Attaquants/GDB (19 et 20 Février 2022)

N°8 : Module Anglais (19 et 20 Mars 2022)

N°9 : Futsal (20 et 21 Mai 2022)

N°10 : Module Handicap (dates à définir)

V. ENREGISTREMENT LICENCE « TECHNIQUE REGIONALE »

La Commission donne un avis favorable à l'enregistrement des licences « Technique Régionale » de :

APARICIO Mathias – Blois F. 41 (à recycler avant le 30 juin 2022)

AUDON Francis – Veneuil Sp (à recycler avant le 30 juin 2024)

BABIN Baptiste – US Vendôme (à recycler avant le 30 juin 2022)

BALLEREAU Alexandre* – FC Déols (à recycler avant le 30 juin 2022)

BARRE Benoit – SO Romorantin (à recycler avant le 30 juin 2023)

BERTHELOT Frédéric – La Berrichonne de Châteauroux (à recycler avant le 30 juin 2022)

BESNARD Adrien – Blois F. 41 (à recycler avant le 30 juin 2022)

BIBARD Antoine – US Vendôme (à recycler avant le 30 juin 2023)

BODIVIT Yoann – USM Saran (à recycler avant le 30 juin 2024)

BOUDAUD Mehdi – FC Déols (à recycler avant le 30 juin 2023)

BRANDAO Victor – AS Chabris (à recycler avant le 30 juin 2022)

BROSSIER Pierre Antoine – Tours FC (à recycler avant le 30 juin 2023)

CAICOYA José – F. Choisille Lamembrolle Mettray +60ans

CARRE Damien – FC St Jean le Blanc (à recycler avant le 30 juin 2023)

CATHERINEAU Alexis – US Aigurande (à recycler avant le 30 juin 2023)

CHARBONNEAU Dominique – SC Malesherbois (à recycler avant le 30 juin 2024)

CHERY Laurent – USM Saran (à recycler avant le 30 juin 2022)

CSEKE Jean Christophe – US Dampierre en Burlly (à recycler avant le 30 juin 2023)

DE SOUSA Emmanuel – AS Contres (à recycler avant le 30 juin 2024)

DESABRES Frédéric – FC Avord (à recycler avant le 27 octobre 2021)

DETERNE Yannick – US La Châtre (à recycler avant le 30 juin 2022)

DIAS ANTUNES Cristovao – EB St Cyr sur Loire (*à recycler avant le 30 juin 2022*)
DUMAST Guillaume – ES Maintenon Pierres (*à recycler avant le 30 juin 2024*)
FOURAGE Benjamin – USM Olivet (*à recycler avant le 30 juin 2023*)
GARAPIN David – ES Poulaines (*à recycler avant le 30 juin 2024*)
GODIN Rémy – EGC Touvent Châteauroux (*à recycler avant le 30 juin 2024*)
HERVE Jean François – AS Pays de Racan Neuvy le Roi (*à recycler avant le 30 juin 2024*)
JEMILI Emmanuel – FC St Jean le Blanc (*à recycler avant le 30 juin 2024*)
JOUAN Soizic – US St Pierre des Corps (*à recycler avant le 30 juin 2024*)
JULIAN Mickael* – Bourges F. 18 (*à recycler avant le 30 juin 2023*)
LAVECHIN Fabien – Vineuil Sp (*à recycler avant le 30 juin 2024*)
LEROY Eric – FC Diors **+60ans**
LORY Sébastien – USM Saran (*à recycler avant le 30 juin 2022*)
MANDARD Josselin – Blois F. 41 (*à recycler avant le 30 juin 2024*)
MARCHAND Hubert – FC St Pryvé St Hilaire (*à recycler avant le 30 juin 2024*)
OUELLETTE Nicolas – Blois F. 41 (*à recycler avant le 30 juin 2022*)
POURRET Dominique – US Renaudine F. (*à recycler avant le 30 juin 2024*)
PRADEAU Anthony – US Aigurande (*à recycler avant le 30 juin 2023*)
REAU Christophe – AS Chanceaux sur Choisille (*à recycler avant le 30 juin 2022*)
ROCHE Rodolphe – US Le Poinçonnet (*à recycler avant le 30 juin 2024*)
SILVA Emilien – Blois F. 41 (*à recycler avant le 30 juin 2023*)
SOUFIANI Mounir – AS St Germain du Puy (*à recycler avant le 30 juin 2022*)
THIAULT Cédric – Bourges Gazelec (*à recycler avant le 30 juin 2023*)
VERRIER Valentin – Bourges F. 18 (*à recycler avant le 30 juin 2022*)
VERRIERE Morgan – EB St Cyr sur Loire (*à recycler avant le 30 juin 2023*)

*La Commission prend note du récépissé de demande de la carte professionnelle de M. BALLEREAU Alexandre, le club et l'éducateur s'engagent à nous fournir la copie de la carte professionnelle à la réception de celle-ci.

*La Commission prend note du récépissé de demande de la carte professionnelle de M. JULIAN Mickael, le club et l'éducateur s'engagent à nous fournir la copie de la carte professionnelle à la réception de celle-ci.

Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football

Article 6 - Plan fédéral de formation professionnelle continue

1. Cadre général : Formation professionnelle continue par diplôme ou titre à finalité professionnelle

Les titulaires de titres à finalité professionnelle (BMF ; BEF ; BEFF ; BEPF), du D.E.S.J.E.P.S., du BEES1, du BEES2, doivent suivre obligatoirement, toutes les trois saisons sportives, une ou plusieurs actions du plan fédéral de formation professionnelle continue, pour un volume de 16 heures minimum, organisées par la FFF et/ou par ses ligues régionales.

2. Processus de formation professionnelle continue :

Chaque entraîneur ayant suivi une ou plusieurs actions du plan fédéral de formation professionnelle continue reconnues par la FFF, pour un volume horaire de 16 heures minimum, est en mesure d'obtenir ou de renouveler chaque saison, pour une période de 3 saisons sportives, sa licence technique.

Le non-respect de ***l'obligation de formation professionnelle continue*** entraîne la suspension de la validité ou la non-délivrance de la licence ***technique***. Une nouvelle licence sera délivrée dès que l'éducateur ou l'entraîneur aura suivi ***une formation professionnelle continue*** correspondant à ***son*** diplôme ***le plus élevé***.

La Commission donne un avis défavorable à l'enregistrement des licences « Technique Régionale » de :

BELKASMI Rachid – ACS Dreux F.

- N'est pas à jour de sa Formation Professionnelle Continue (Cf. Article 6)

PIRES DE SOUSA Antonio – FC Meung sur Loire (à recycler avant le 30 juin 2024)

- Document illisible

La prochaine Commission Régionale du Statut des Educateurs se tiendra le jeudi 02 septembre 2021 à 10h, à la Ligue Centre-Val de Loire de Football.

Le Président de la Commission
LORENZO Antonio



Le Secrétaire de séance
BRINON Denis



PUBLIÉ LE 30/08/2021